

DELIBERATION N° CP 13-166**DU 4 AVRIL 2013**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS**09 AVR. 2013**Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux**Action régionale en faveur du logement des jeunes
Expérimentation en faveur du développement de l'intermédiation locative
Appel à projets 2013**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU La délibération du Conseil régional n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente
- VU La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- VU La délibération n° CR 88-11 du 29 septembre 2011 modifiée portant sur l'action régionale en faveur du logement des jeunes, des étudiants et des apprentis ;
- VU La délibération n° CP 11-1002 du 20 novembre 2011 portant approbation de la convention entre la Région et la FNARS Ile-de-France relative à la mise en œuvre d'un dispositif régional de soutien aux associations d'insertion par le logement ;
- VU La délibération n° CP 12-345 du 29 mars 2012 relative à l'action régionale en faveur du développement de l'intermédiation locative, appel à projet 2012 et à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la Région et la FNARS Ile-de-France ;
- VU La délibération CP 12-811 du 21 novembre 2012 relative à l'aide régionale en faveur du logement des jeunes et apprentis et portant approbation de l'avenant n°2 à la convention entre la Région et la FNARS Ile-de-France ;
- VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2013 ;
- VU Le rapport CP 13-166 présenté par Monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;
- VU L'avis de la commission du logement, de l'habitat, du renouvellement urbain et de l'action foncière ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Approuve, dans le cadre de l'expérimentation en faveur du développement de l'intermédiation locative pour le logement des jeunes dans le parc privé, le règlement de l'appel à projets correspondant joint en annexe 1 à la présente délibération.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 09 AVR. 2013


JEAN-FAUL HUCHON

**Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France**

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1



LOGEMENT DES JEUNES

APPEL A PROJETS EXPERIMENTATION INTERMEDIATION LOCATIVE

REGLEMENT

Dates clés :

Ouverture de l'appel à projets :	05 avril 2013
Clôture de l'appel à projets :	17 avril 2013 (minuit)
Validation des candidats retenus :	11 juillet 2013
Réalisation des projets :	à compter du 12 juillet 2013

Téléchargeable sur le site www.iledefrance.fr/appelsaprojets

CONTEXTE :

En complément de ses aides actuelles entièrement tournées vers le développement de nouveaux programmes de logement sociaux dédiés aux étudiants et aux jeunes actifs, la Région souhaite aussi favoriser l'accès au parc privé des jeunes éprouvant des difficultés accrues dues à la faiblesse de leurs revenus, à la précarité de leur situation économique ou aux phénomènes de discriminations notamment.

Un dispositif régional expérimental de captation de logements à loyers maîtrisés pour les jeunes

Les solutions mises en place par les jeunes pour accéder à un logement sont d'une grande variété. La Région souhaite permettre à chaque jeune de débiter un parcours résidentiel autonome sans lui assigner un type de logement spécifique. Tous les parcs doivent pouvoir être accessibles, et le logement doit pouvoir être librement choisi.

Dans un contexte de pénurie forte de l'offre sociale, le parc privé non conventionné est la principale solution de logement pour tous les jeunes en Ile-de-France, étudiants ou non. Ce parc privé est cependant souvent très cher et difficile d'accès pour les locataires (taux d'efforts élevés, demandes de garanties fortes, discriminations fréquentes...).

La mise en place d'un dispositif régional expérimental poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'accueil de jeunes dans des logements locatifs privés à loyers maîtrisés,
- aider les opérateurs agréés engagés dans l'intermédiation locative,
- permettre la sécurisation des bailleurs volontaires.

S'agissant d'une expérimentation, le dispositif donnera lieu, en vue de permettre son adaptation éventuelle au vu des besoins constatés, à la mise en place d'un comité technique réunissant les opérateurs sélectionnés et les services de la Région. Ce comité technique se réunit en tant que de besoin.

Objet de l'appel à projets :

La Région propose, à titre expérimental, un programme de développement de l'intermédiation locative en s'appuyant sur un réseau d'associations. Ces associations agréées seront soutenues pour capter des logements dans le parc privé en vue de les sous-louer à des jeunes actifs à des loyers inférieurs à ceux du marché. Le présent appel à projets porte sur la captation de 150 logements pour la période du 12 juillet 2013 au 30 juin 2014, selon la forme du mandat de gestion ou de la location en vue de la sous-location tels que définis par la circulaire du 5 mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement. Il concerne l'ensemble du territoire de l'Ile-de-France, les candidats devant identifier cependant, lors du dépôt de leur dossier, un périmètre territorial défini et cohérent avec leur action habituelle.

La Région cherche à bâtir, avec les différents partenaires intéressés, des solutions adaptées pour ceux des jeunes qui rencontrent les plus grandes difficultés à accéder un logement, dans les secteurs les plus tendus, en mobilisant des propriétaires prêts à s'engager dans une démarche non exclusivement patrimoniale, grâce aux réseaux de solidarité constitués par les associations impliquées dans l'insertion par le logement.

Les organismes retenus devront veiller à répondre aux objectifs suivants :

- faciliter l'accès au logement des jeunes dans le parc privé, par l'intermédiation locative, et éventuellement dans le cadre d'un mandat de gestion,
- contribuer à limiter les comportements discriminatoires de la part des bailleurs,
- articuler une démarche globale allant de la prospection et la captation de logements dans le parc privé, en vue de leur location à des jeunes, en apportant des réponses concrètes aux problèmes éventuels de gestion locative vis-à-vis des propriétaires bailleurs,
- mettre en place un partenariat efficace entre les différents opérateurs agissant en réseau pour arriver à une meilleure connaissance des marchés locaux du logement et à la mutualisation de l'information.

Objectifs quantitatifs : réaliser la captation de 150 logements sur la période du 12 juillet 2013 au 30 juin 2014.

Opérateurs aidés :

Les associations ou organismes agréés qui œuvrent en faveur de l'insertion des jeunes par le logement, de plus d'un an d'existence lors du dépôt de candidature et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

L'acte de candidature peut se faire par un opérateur unique ou un regroupement d'opérateurs. Compte tenu de la dimension pluridisciplinaire nécessaire (prospection, gestion locative, etc.) seront privilégiées les candidatures présentées par des regroupements d'opérateurs. L'action des candidats devra porter sur un territoire géographique déterminé et cohérent avec leur capacité d'intervention.

Public cible :

Conditions d'âge et profil :

Le dispositif d'aide à la captation de logements dans le parc privé, doit permettre aux jeunes de 18 à 30 ans, rencontrant des difficultés à se loger, de trouver un logement à un niveau de loyer maîtrisé. Il peut s'agir de jeunes salariés, d'apprentis, de jeunes en alternance etc.

Conditions de ressources :

Les jeunes ciblés par le dispositif sont ceux qui éprouvent des difficultés pour accéder à un logement au regard de leur niveau de revenus, de leur statut (statut précaire, alternance, apprentissage, premier emploi etc.) notamment, et/ou du fait des discriminations dont ils peuvent être victimes.

Sont ainsi visés les jeunes salariés percevant jusqu'à 1.400 € par mois maximum (ressources appréciées par personne, sur les trois derniers mois). Leur taux d'effort devra être limité à un maximum de l'ordre de 30 % de leurs ressources, sauf cas exceptionnels dans lesquels le total loyer + charges ne pourra en tout état de cause dépasser 40 %.

Rôle confié aux opérateurs :

Les opérateurs sélectionnés seront aidés pour leurs actions relatives à :

- la prospection en vue d'identifier et de capter un parc de logements loués à des jeunes de moins de trente ans,
- la gestion locative permettant de favoriser l'intermédiation.

Les caractéristiques des logements :

Type de logement :

Les logements captés doivent se situer dans des zones urbaines bien desservies par les transports en commun, les jeunes ciblés n'ayant généralement pas de véhicule personnel. Seuls les logements du parc privé sont concernés par cette expérimentation.

Il s'agit de petits logements non meublés, de 14 m² minimum, pour répondre aux besoins des jeunes concernés (T1, T1' et T2). Ces logements devront être équipés d'un coin cuisine, d'une salle d'eau avec toilettes et être donnés à bail dans le cadre de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 pour une durée de 3 ans maximum. Les baux pris en compte sont ceux signés après la détermination par la commission permanente du conseil régional des lauréats de l'appel à projets.

En tout état de cause, ces logements devront respecter au minimum les règles de décence, conformément aux dispositions du décret n° 2002-120 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Les loyers :

Les loyers pratiqués devront se situer à un niveau inférieur à celui du marché locatif privé local (hors charges), dans l'objectif d'une baisse de 25 % dans la mesure du possible, en référence aux données de l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP) ou aux loyers plafonds du conventionnement Borloo dans l'ancien.

Enfin les opérateurs veilleront à ce que le montant des charges locatives ne soit pas excessif dans l'objectif de maîtrise globale du « reste à vivre ».

Les modalités de l'aide régionale :

1) Le montant des aides est établi comme suit :

- **aide à la prospection** : recherche et captation de logements adaptés, y compris honoraires de négociation et signature d'un bail, à hauteur de 1 000 € par logement, incluant les frais de structure ;

- **aide à la gestion locative** : la rédaction de la convention d'occupation, l'activité de gestion locative et éventuellement immobilière en cas de mandat de gestion, l'appel de loyer, les relations avec le propriétaire bailleur, à hauteur de 800 € par logement et par an, pour une durée de trois ans maximum.

Des conventions, conformes aux conventions type adoptées par délibération n° CP 12-599 du 12 juillet 2012 seront établies entre la Région et chaque opérateur bénéficiaire prévoyant les modalités financières d'exécution de cet appel à projets, à partir d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Le versement des subventions interviendra conformément aux règles édictées par le règlement budgétaire et financier régional (RBF).

2) Quant à la prise en charge des risques liés à l'usage locatif, qui permet de sécuriser les propriétaires, celle-ci est rendue possible par le biais du dispositif régional de soutien aux associations, dans le cadre de la convention avec la FNARS Ile-de-France, et de son ouverture à la question spécifique des jeunes.

Les opérateurs candidats à l'appel à projets peuvent y faire appel ou mobiliser tout autre dispositif de sécurisation de leur choix.

Dans ce cadre, les prestations existantes du fonds sont mobilisables, dans certains cas adaptées et permettent de couvrir :

- prise en charge de la vacance à compter du 1^{er} mois et dans la limite de 4 mois,
- jusqu'à 6 mois d'impayés au lieu de 3 dans le dispositif de droit commun,
- la remise en état liée à des dégradations exceptionnelles,
- les frais de procédures,
- les charges imprévues relevant de cas atypiques,
- en cas de mandat de gestion : prise en charge de la cotisation d'assurance contre les risques locatifs.

En outre, deux modalités nouvelles et spécifiques sont proposées qui apportent un soutien direct aux jeunes :

- prise en charge de l'équivalent de l'allocation de logement à l'entrée dans les lieux, dans la limite de deux mois, compte tenu de la suppression de la rétroactivité de l'allocation logement,
- avances remboursables à l'entrée dans le logement, permettant de donner les liquidités nécessaires aux jeunes dans l'attente du déblocage des prêts CAF ou FSL.

Les modalités précises d'intervention du dispositif régional de soutien aux associations sont données en annexe au présent règlement.

En tout état de cause, les rapports entre les propriétaires, les opérateurs et les résidents relèvent des engagements pris entre eux de façon synallagmatique, sans que la Région ait à intervenir pour quelque motif que ce soit.

3) Les organismes aidés pourront se prévaloir de leur sélection au titre de l'appel à projets, en utilisant le label SOLIZEN, qui attestera de la solidité des garanties apportées et du respect des objectifs fixés par la Région Ile-de-France en matière de publics bénéficiaires.

Ils devront, afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, indiquer explicitement que l'action bénéficie du soutien de la collectivité régionale et utiliser la marque donnée par la Région à l'appel à projets pour toutes les actions de communication qui y sont liées, en veillant à l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication et sur leur site web.

Procédure de candidature :

Conditions relatives aux porteurs de projets :

Peuvent répondre au présent appel à projets les organismes disposant de l'agrément intermédiation locative et (ou) gestion locative sociale et (ou) ingénierie sociale, financière, et technique conformément au décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux

agrément des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Constitution du dossier de candidature, au plus tard le 17 avril 2013, soit :

Les candidatures sont adressées à :

- par voie postale (en deux exemplaires) :

« Appel à projets : Expérimentation intermédiation locative en faveur du logement des jeunes »

Région Ile-de-France - Unité Société

Direction du logement, de l'action foncière et du renouvellement urbain

Service logement social

115 rue du Bac - 75007 Paris

- par voie numérique :
appelsaprojetsjeunes@iledefrance.fr

Présentation des dossiers :

Les candidatures devront être présentées accompagnées du dossier de demande de subvention (formulaire en annexe) et comporter une note descriptive présentant notamment les points suivants :

- description du projet de captation de logements et du nombre de logements pouvant être captés du 12 juillet 2013 à la fin juin 2014 ;
- la place de l'activité d'insertion pour le logement des jeunes dans les missions quotidiennes du candidat,
- les résultats obtenus en matière d'insertion pour le logement des jeunes,
- zone géographique d'intervention ;
- partenariats éventuels ;
- modalités de mise en œuvre et calendrier prévisionnel de montée en charge du dispositif ;
- le personnel que le candidat envisage d'affecter à la gestion du dispositif.

Les candidats ayant choisi de présenter un dossier conjoint avec un ou plusieurs autres opérateurs, devront préciser de manière détaillée la répartition des tâches et (ou) des objectifs quantitatifs de chacun des membres du partenariat, étant entendu que la Région ne finance qu'une action de prospection ou de gestion locative pour un même logement.

Les opérateurs ou groupements d'opérateurs lauréats du précédent appel à projets régional, communiquent en sus, un premier bilan détaillé de mise en œuvre de l'appel à projets 2012.

Les dossiers de candidature sont instruits par les services de la Région. Seuls les dossiers déposés et réputés complets par les services régionaux, pourront être proposés pour validation au vote de la commission permanente du Conseil régional.

Sélection des candidatures :

Les candidats sont sélectionnés sur la base des critères suivants :

- la compréhension et le respect des règles et des modalités édictées dans le présent appel à candidature, appréciés au vu de la note descriptive,

- les moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exercice de la mission : la constitution de groupement sera valorisée,
- les modalités d'une gestion active de la liste d'attente de jeunes,
- l'expérience acquise ou démontrée par le candidat en matière d'intermédiation locative auprès des jeunes et notamment sur le territoire de prospection choisi,
- la mobilisation de partenariats. En effet, les candidats sont libres de mettre en place tout partenariat, permettant de consolider leur action dans le cadre de l'appel à projets, par exemple en matière de solvabilisation des jeunes accueillis
- pour les opérateurs ou groupement d'opérateurs lauréats du précédent appel à projets : le bilan de mise en œuvre de l'appel à projet 2012.

Lors de la sélection des candidats, la Région se réserve le droit d'ajuster, voire de plafonner le nombre de logements financés par opérateur et par territoire géographique, dans le cadre de l'objectif quantitatif global de l'appel à projets et du respect des disponibilités des crédits régionaux.

Calendrier de l'appel à projets :

Date limite de remise des candidatures le : 17 avril 2013

Validation du choix des candidats retenus par la commission permanente le : 11 juillet 2013

ANNEXE AU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES D'INSERTION PAR LE LOGEMENT ANNEXE A LA CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FNARS ILE-DE-FRANCE

I – INTERVENTIONS DU FONDS

A – Soutien aux organismes d'insertion

Les interventions du fonds revêtent trois modalités :

1. Une aide sous forme d'avance remboursable

Dans ce cas, l'aide est attribuée pour répondre à un problème ponctuel de trésorerie lié à l'attente de financements publics et pour le financement de gros travaux engagés sur les parties communes pour les logements en copropriété.

Elle est déclenchée sous réserve de la production des décisions de financement ou des subventions correspondantes. L'avance est plafonnée à 50.000 € par association et par prêt.

Un échéancier de remboursement contresigné est établi. Celui-ci ne peut intervenir plus de six mois après la perception par l'association de la subvention qui a justifié la demande d'avance.

Les remboursements se font par prélèvement. En aucun cas le fonds ne peut être mobilisé pour le financement d'un déficit structurel de trésorerie.

2. Une indemnisation sous forme d'aide non remboursable

L'indemnisation permet de faire face à des dépenses exceptionnelles inhérentes aux risques locatifs non couverts par le fonctionnement de l'association et déclinées ci-après :

- Vacance de logement au-delà de 1 mois et pour une durée maximum de 4 mois. Le montant maximum de l'indemnisation est fixé à 183 € par mois et par logement pour les surfaces inférieures à 30m². Pour les surfaces supérieures à 30 m², il est calculé en fonction de la surface du logement, en appliquant l'indice de plafond du PLUS zone 1bis (soit 6,38 €/m² pour l'année 2011). Ces montants feront l'objet d'une réévaluation annuelle sur la base de l'indice de plafond PLUS. Toutefois si le loyer réel est inférieur à ce loyer de référence, c'est le loyer réel qui sera retenu comme base de calcul.

Il est prévu 3 exceptions à la durée d'indemnisation de 4 mois :

- Vacance exceptionnelle liée à la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement. En effet, ces travaux sont souvent plus longs (changement du mode de chauffage, isolation...) que les travaux « classiques » de remise en état ;
- Vacance exceptionnelle liée au décès du locataire. En effet, en cas de décès du locataire, les formalités administratives de récupération des lieux sont

longues et génèrent de la vacance. Compte tenu du vieillissement de la population, cette charge exceptionnelle pour les associations est en constante augmentation ;

- Vacance exceptionnelle liée au squat du logement. En cas de squat, l'association engage une procédure judiciaire d'expulsion, qui donne généralement lieu à une obligation, pour l'occupant, de verser une indemnité d'occupation. Cette obligation n'étant pas rétroactive, durant la procédure, c'est l'association qui assume le paiement du loyer.

Dans les 3 cas cités ci-dessus, la durée d'indemnisation de la vacance pourra être portée à 6 mois au lieu de 4 (premier mois non pris en charge).

- Impayés (surcoûts à charge de l'association après sollicitation et refus des aides de droit commun) et départ du locataire). La durée maximum prise en compte est fixée à 3 mois. Le montant plafond est de 183€ par mois pour les surfaces inférieures à 30m². Pour les surfaces supérieures à 30 m², il est calculé en fonction de la surface du logement, en appliquant l'indice de plafond du PLUS zone 1bis (soit 6,38 €/m² pour l'année 2011). Ces montants feront l'objet d'une réévaluation annuelle sur la base de l'indice de plafond PLUS. Toutefois si le loyer réel est inférieur à ce loyer de référence, c'est le loyer réel qui sera retenu comme base de calcul.
- Remise en état liée à des dégradations exceptionnelles dans la limite de 2286 € pour les logements de type T1 et T1 bis. Au-delà du T1 bis, une majoration maximum de 500 € par pièce supplémentaire sera appliquée.
- Frais de procédure : actes et honoraires d'huissier, honoraires d'avocats ou d'avoués liés à une dette locative ou à une expulsion, dans la limite de 2500 € par logement et de 3 500 € par logement pour les frais d'avoués.
- Cas atypiques : charges exceptionnelles ne relevant pas des 4 catégories précédentes. Le caractère exceptionnel est apprécié par l'expert et le comité de pilotage, après information préalable de la Région.

Les justificatifs des frais engagés et tous documents nécessaires à l'appréciation sont joints à la demande. Le comité de pilotage du fonds prévu ci-après se réserve le droit de réclamer tout document lui permettant d'apprécier la difficulté à laquelle l'association demandeuse est confrontée.

3 – Aides à la gestion et à l'expertise

Le fonds peut mettre à disposition des organismes son expert pour leur apporter un appui technique en vue d'améliorer leur fonctionnement et leur gestion financière.

Par ailleurs peuvent être financées au titre du fonds des formations à destination des travailleurs sociaux des associations.

4 – Un appui aux organismes adhérents

Cet appui aux adhérents porte sur leurs activités liées à la gestion de logements. Il se traduit par l'organisation de formations à destination des travailleurs sociaux des associations, un appui-conseil personnalisé, et la diffusion d'informations et d'outils.

B – Participation à l'expérimentation régionale en faveur de l'accès des jeunes dans le parc privé

Le fonds est doté d'un volet spécifique dédié au soutien de l'expérimentation régionale en matière de soutien à l'intermédiation locative pour favoriser l'accès des jeunes au parc privé pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2014.

Sont financés dans le cadre du volet A « Soutien aux organismes d'insertion » les indemnités qui en relèvent. Les dégradations et procédures sont ainsi indemnisées sur la base des modalités définies à l'article A- 2 ci-dessus.

Par ailleurs, les indemnités suivantes sont spécifiques et sont mises œuvre dans le cadre des moyens dédiés identifiés dans le fonds à cet effet :

- impayés prolongés à 6 mois,
- vacance de 4 mois maximum (suppression du mois de carence),
- prise en charge de l'APL dans la limite de deux mois en cas de non rétroactivité,
- avances et aides exceptionnelles aux jeunes,
- en cas de mandat de gestion : prise en charge de la cotisation d'assurance contre les risques locatifs.

II - COTISATIONS

Pour bénéficier de l'intervention du fonds, exception faite des organismes participant à l'expérimentation régionale en faveur de l'accès des jeunes dans le parc privé et pour les logements concernés, l'organisme acquitte une cotisation annuelle au fonds.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le comité de pilotage. Ce montant sera communiqué trois mois avant l'appel à cotisation. L'appel sera effectué dans le deuxième trimestre.

La cotisation est réglée dans son intégralité quel que soit le moment de l'adhésion et est valable pour l'année en cours.

III - COMITE DE PILOTAGE

Il est constitué un comité de pilotage composé comme suit : un représentant de la FNARS Ile-de-France, un représentant de la FAPIL, des représentants de trois organismes élus par les adhérents, l'expert du dispositif.

La FNARS Ile-de-France adresse au représentant du Président du Conseil régional désigné par lui une convocation à chaque réunion du comité de pilotage pour qu'il puisse y assister.

Le comité de pilotage élit en son sein son Président.

Il se réunit sur convocation du Président et au minimum une fois toutes les 6 semaines. L'ordre du jour est fixé dans la convocation. Les délibérations sont prises à la majorité des membres.

Le comité de pilotage :

- Valide les adhésions,
- Détermine annuellement le montant des adhésions pour les associations qui demandent une intervention du fonds,

- Nomme les experts,
- Valide les expertises qui seront diligentées pour toutes demandes d'intervention au titre du fonds,
- Statue sur la recevabilité de la demande et des conditions d'intervention du fonds,
- Fixe le plafond des aides accordées après avis des experts.

IV – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS

Toute demande d'intervention du fonds de soutien est adressée à la FNARS Ile-de-France qui assure le secrétariat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle est accompagnée des pièces administratives suivantes : statuts, déclaration au J.O., composition du conseil d'administration et du bureau, agréments, rapport d'activité, comptes et bilan certifiés du dernier exercice (si exigence d'un commissaire aux comptes), budget prévisionnel de l'organisme, relevé d'identité bancaire, formulaire de demande d'intervention du fonds signé par le Président et le Trésorier de l'organisme.

Tout organisme ayant une activité de logement qui souhaite l'intervention de fonds s'engage à adhérer au règlement intérieur régissant les modalités d'intervention de celui-ci, notamment les contrôles et expertises sur sites.

Le fonds ne peut intervenir à nouveau qu'après traitement du précédent dossier. Dans le cas de l'attribution d'une avance de trésorerie, l'association ne peut bénéficier de l'intervention du fonds tant que celle-ci n'est pas remboursée.

V - EXPERTISE

Toute demande fait l'objet d'une expertise diligentée à la demande du comité de pilotage par l'expert désigné à cet effet aux plans financier et technique.

L'organisme s'engage à faciliter cette expertise notamment par l'accès à ses comptes et sur site. Les rapports seront portés à la connaissance des adhérents et du comité de pilotage.

VI – NOTIFICATION DU COMITE DE PILOTAGE

Toute décision est notifiée par écrit.

Pour toute aide accordée, le comité de pilotage définira les modalités, le montant de l'aide, le montant et les délais de remboursement, le suivi de l'utilisation des fonds.

VII - REVERSEMENT DE LA SOMME ATTRIBUEE

Au cas où l'organisme bénéficiaire du fonds ne respecte pas ses engagements, la FNARS Ile-de-France exige le reversement de la somme attribuée dans son intégralité.



LOGEMENT DES JEUNES

APPEL A PROJETS

EXPERIMENTATION INTERMEDIATION LOCATIVE

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Date limite de dépôt : 17 avril 2013

NOM DE L'ORGANISME :

Réservé à l'administration régionale

Date de réception du projet : __ / __ / ____

Numéro du projet : ____

1. Pièces à joindre à votre demande de subvention

Eléments administratifs de l'association	
	Statuts (un exemplaire tamponné, daté et signé du/de la Président/e
	Extraits du Journal officiel de création et de modification
	Récépissé de déclaration de création à la Préfecture
	Numéro NAF (document INSEE)
	SIRET (document INSEE)
	Adhésion à une fédération, union...
Composition, activités et personnels de l'association	
	Composition du Conseil d'Administration et du Bureau (tamponnée, datée et signée)
	Dernier rapport d'activité
	Etat des personnels (déclaration de l'association des personnels habituels)
Eléments financiers de l'association	
	Comptes et bilans simplifiés, certifiés du dernier exercice en double exemplaires et annexes (originaux tamponnés et signés par la/le président/e ou certifiés par expert)
	Budget prévisionnel de l'association
	RIB (original)
	Attestation de non récupération de la TVA le cas échéant
Eléments liés au projet / programme	
	Pièces de soutien éventuel d'autres financeurs (copies de lettres de demande de subvention et/ou de notification de subvention)
	Locaux nécessaires au projet / programme
	Personnel nécessaire au projet / programme

2.

Présentation de l'organisme

Nom de l'organisme :

Sigle :

Adresse du siège social¹:

Code postal :

Ville :

Téléphone fixe:

Fax :

Courriel :

Site Internet :

Numéro SIRET :

Nomenclature d'activités française (NAF) :

Référent pour le dossier de subvention

Nom – prénom :

Fonction :

Téléphone portable:

Courriel :

Composition du bureau (nom et prénom)² :

Président-e :

Trésorier-ière :

Secrétaire :

Informations légales

Date de publication de l'organisme au Journal Officiel :

Date de déclaration de l'organisme à la préfecture :

Numéro d'enregistrement en préfecture :

Déclaration d'utilité publique : Non Oui

date du décret :

Objet de l'organisme (tel que rédigé dans les statuts) :

Principal domaine d'activité³ :

¹ L'adresse doit correspondre à l'organisme ayant la personnalité morale

² Pour les membres du Conseil d'Administration (joindre la liste, datée, signée et tamponnée)

³ (ICNPO) : Action humanitaire / Action sociale / Santé / défense des causes, droits / Education, formation, insertion / Sports / Culture / Loisirs et vie sociale / Economie, développement local.

Présentation de l'organisme

Descriptif des activités générales de l'organisme :

(Faire une synthèse d'une vingtaine de lignes maximum et apporter également quelques éléments chiffrés sur l'année écoulée, notamment sur le nombre d'actions et les bénéficiaires)

Budgets :

Budget 2012 de l'organisme :

Budget prévisionnel 2013 de l'organisme :

Etat des personnels (types de contrats):

Nombre de salaires permanents :

Nombre de salaires à temps plein :

Nombre de salaires à mi-temps :

Nombre de salariés à temps partiel :

Nombre et type d'emplois aidés :

Masse salariale :

Nombre d'adhérents bénévoles

2012 :

**Nombre de personnes morales
(autres associations) adhérentes**

2012 et localisation départementale :

⁴

⁴ Joindre la liste et le justificatif de l'adhésion à l'association porteur du projet/programme

Budget prévisionnel détaillé de l'organisme

Si votre association dispose d'un budget prévisionnel approuvé par les instances statutaires, veuillez nous en joindre une copie.

Dépenses		Ressources	
60 – Achats		70 - Ressources propres	
- Achats d'études, prestations de services	€	- Marchandises	€
- Achats non stockés de matières et de fournitures	€	- Prestations de services	€
- Fournitures non stockables	€	- Produits des activités annexes	€
- Fournitures administrative	€	74 - Subventions demandées	
- Autres fournitures	€	- Etat (préciser les ministères)	
61 - Services extérieurs			€
- Sous traitance générale	€		€
- Locations mobilières et immobilières	€		€
- Entretien de réparation assurances	€		€
- Documentation	€	- Région (s) préciser la/le(s)quelle(s)	€
- Divers	€		
62 - Autres services extérieurs		- Département (s) préciser le(s)quel(s)	€
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	€	- Commune (s) préciser la/le(s)quelle(s)	€
- Publicité, publication	€		€
- Déplacements, missions et réceptions	€	- Organismes sociaux	
- Frais postaux et télécommunication	€		€
- Services bancaires	€		€
- Divers	€	- Union européenne	
63 - Impôts et taxes			€
- Impôts et taxes sur rémunérations	€	- Fonds privés préciser le(s)quel(s)	
- Autres impôts et taxes	€		€
64 - Charges de personnel		- Autres (préciser)	€
- Rémunérations du personnel	€		
- Charges sociales	€	75 - Autres produits de gestion courante	€
- Autres charges de personnel	€	76 – produits financiers	€
65 - Autres charges de gestions courantes	€	77 - Produits exceptionnels	€
67 - Charges exceptionnelles	€	78 - Reprises sur amortissements et provisions	€
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements	€		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	€	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	€
86 - Emploi et contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature	€	- Bénévolat	€
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations	€	- Prestations en nature	€
- Personnels bénévoles	€	- Dons en nature	€
TOTAL DES CHARGES	€	TOTAL DES PRODUITS	€

Présentation détaillée du projet

Titre du projet : Expérimentation régionale intermédiation locative en faveur du logement des jeunes

Contenus, déroulement et objectifs du projet / du programme⁵⁾ :

(Synthétiser les informations utiles sur le projet : contexte, objectif, méthode, moyens...Inscrire les étapes dans un calendrier pour mettre en évidence le déroulé du projet).

I- Contexte du territoire couvert

II- Objectifs poursuivis par l'organisme candidat

III Moyens (humains et matériels) de l'organisme :

IV Place de l'activité d'insertion par le logement dans les missions du candidat :

V Bilan chiffré sur les 3 dernières années en matière d'insertion pour le logement des jeunes

VI Moyens humains et matériels prévus pour répondre à l'appel à projets :

VII Périmètre géographique d'intervention :

VIII Description des partenariats réguliers mis en place par l'organisme :

IX Description des modalités de mise en œuvre du projet expérimental régional :

Nombre de logements pouvant être captés d'ici le 30 juin 2014

Calendrier prévisionnel de montée en charge du dispositif**Méthode de gestion des listes d'attentes :**

Quelle méthode sera mise en œuvre pour le suivi des listes d'attente de jeunes en recherche de logement ?